

RÉUSSIR ENSEMBLE LE PLAN DE RELANCE EUROPÉEN EN FRANCE

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE 2021

DOSSIER DE PRESSE

WEBCONFÉRENCE DE PRESSE DU 3 FÉVRIER 2021

Une alliance européenne pour un logement social durable et inclusif en France

L'Union sociale pour l'habitat, la Banque des Territoires, la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB) ont déclaré leur volonté d'établir un partenariat visant à faciliter l'accès des organismes de logement social en France aux financements européens pour les investissements de long terme dans le logement social.

Une déclaration commune a été signée lors de la journée intitulée « **Les Hlm, acteurs de la relance** », organisée le 15 septembre à Paris par l'Union sociale pour l'habitat en partenariat avec la Banque des Territoires.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du **Pacte d'investissement** signé le 25 avril 2019 à Paris par l'ensemble des acteurs français du logement social et le gouvernement.

Cette « **alliance européenne pour un logement social durable et inclusif en France** », affirme le rôle central de la Banque des Territoires dans la mobilisation des ressources européennes de la CEB et de la BEI au bénéfice de l'investissement dans le logement social en France, sur la base de financements bilatéraux conclus entre ces financeurs.

Ce dispositif d'intermédiation a pour vocation d'assurer aux opérateurs de logement social français un **accès aux financements européens simple, équitable et cohérent**, ouvert à tous les projets d'investissement de long terme, quelles que soient leur taille et leur localisation territoriale.

Les financements de la BEI et de la CEB mobilisés contribueront prioritairement à la lutte contre le changement climatique ainsi qu'à l'inclusion sociale et au soutien des populations fragiles en application du **Socle européen des droits sociaux** de l'Union européenne et de la **Charte sociale européenne révisée** du Conseil de l'Europe.

Ce partenariat opérationnel s'inscrit pleinement dans le cadre de la mise en œuvre en France du **plan de relance** de l'Union européenne, de la **vague de rénovation** thermique des bâtiments du « **Green Deal** » et du plan d'action de mise en œuvre du **socle Européen de Droits Sociaux** lancé à l'initiative de la Commission Européenne et dans l'esprit d'innovation du « **nouveau Bauhaus européen** ».



A PROPOS DES PARTENAIRES DE L'ALLIANCE EUROPÉENNE



Une Europe plus proche de ses citoyens et de ses territoires



L'Union sociale pour l'habitat représente, en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer, quelque 630 opérateurs Hlm à travers ses cinq fédérations (la Fédération nationale des Offices Publics de l'Habitat, les Entreprises sociales pour l'habitat, la Fédération nationale des Sociétés coopératives d'Hlm (Coop'Hlm), PROCIVIS UES-AP et la Fédération nationale des Associations régionales d'organismes d'habitat social). Elle remplit trois missions : un rôle de représentation nationale auprès des pouvoirs publics, des médias, des milieux professionnels et de l'opinion publique ; une

mission de réflexion, d'analyse et d'étude sur tous les dossiers relatifs à l'habitat et l'élaboration de propositions pour une politique sociale de l'habitat ; une fonction d'information, de conseil et d'assistance auprès des organismes Hlm afin de faciliter, rationaliser et développer leurs activités et leurs compétences professionnelles. En 2019, les organismes Hlm ont mis en chantier 73 000 logements neufs et logements-foyers, en ont acquis et amélioré 6 000 et acquis sans travaux 5 500. Ils détiennent et gèrent 4,7 millions de logements locatifs et 0,3 million de logements-foyers et logent environ 10 millions de personnes. Les opérateurs de logement social sont également d'importants acteurs de l'accession sociale à la propriété : 14 600 logements ont été vendus à des accédants, en secteur groupé ou en diffus. Animés par 12 000 administrateurs bénévoles, ils emploient 82 000 salariés.

Pour en savoir plus : www.union-habitat.org [@UnionHlm](https://twitter.com/UnionHlm)

Contacts presse de l'Union sociale pour l'habitat : Joachim Soëtard / Sarah Cassone / Alice Delalande-Grapinet

Tél. : 01 40 75 52 56 ou 07 64 57 85 66



Créée en 2018, la Banque des Territoires est un des cinq métiers de la Caisse des Dépôts. Elle rassemble dans une même structure les expertises internes à destination des territoires. Porte d'entrée client unique, elle propose des solutions sur mesure de conseil et de financement en prêts et en investissement pour répondre aux besoins des collectivités locales, des organismes de logement

social, des entreprises publiques locales et des professions juridiques. Elle s'adresse à tous les territoires, depuis les zones rurales jusqu'aux métropoles, avec l'ambition de lutter contre les inégalités sociales et les fractures territoriales. La Banque des Territoires est déployée dans les 16 directions régionales et les 35 implantations territoriales de la Caisse des Dépôts afin d'être mieux identifiée auprès de ses clients et au plus près d'eux.

Pour des territoires plus attractifs, inclusifs, durables et connectés. www.banquedesterritoires.fr [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

Contacts presse de la Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts

Marie-Caroline Cardi - 06 38 53 97 67 - Marie-Caroline.Cardi@caissedesdepots.fr



A propos de la **Banque européenne d'investissement (Union européenne)**

La Banque européenne d'investissement (BEI), dont les actionnaires sont les États membres de l'Union européenne (UE), est l'institution de financement à long terme de l'Union européenne (UE).

La BEI met à disposition des financements à long terme destinés à appuyer des investissements de qualité afin de contribuer à la réalisation des grands objectifs de l'UE. En 2019, forte de son expertise et de son attractivité financière grâce à sa notation triple A, le groupe BEI a consacré, en France, 8,5 milliards d'euros de nouveaux financements. Depuis le début de la crise du Covid-19 elle a mis en place différents programmes lui permettant, à terme, de financer ou de garantir plus de 200 milliards d'euros de prêts aux entreprises européennes.

Plus d'informations sur : www.bei.org Suivez la BEI [@eib](https://twitter.com/eib)

Contact presse de la Banque européenne d'investissement

Christophe Alix - c.alix@eib.org



La Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB) est une institution financière multilatérale à vocation sociale. Fondée en 1956 par huit États membres du Conseil de l'Europe afin de trouver des solutions aux problèmes des réfugiés, elle est la doyenne des institutions multilatérales de développement européennes. La CEB investit dans des projets sociaux qui favorisent la crois-

sance inclusive et apportent un soutien aux populations les plus vulnérables dans toute l'Europe, tout en encourageant la durabilité environnementale.

www.coebank.org [@COEbanknews](https://twitter.com/COEbanknews)

Contact presse de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe

Jelica Vesic – 06 03 12 57 80 Jelica.vesic@coebank.org



RÉUSSIR LE PLAN DE RELANCE EUROPÉEN EN FRANCE

Investir ensemble dans un logement social durable et inclusif

Déclaration commune / Déclinaison opérationnelle

Déclaration commune entre

- L'Union sociale pour l'habitat
- La Caisse des Dépôts
- La Banque européenne d'investissement
- La Banque de Développement du Conseil de l'Europe



Une Europe plus proche de ses citoyens et de ses territoires

Paris, le 15 septembre 2020,

L'Union sociale pour l'habitat (USH), la Caisse des Dépôts par la Banque des Territoires, la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB) déclarent, par la présente, leur volonté d'établir un partenariat visant à faciliter l'accès des organismes Hlm à des instruments de financement européens pour les investissements de long terme dans le logement social en France.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte d'investissement signé le 25 avril 2019 à Paris par l'ensemble des acteurs français du logement social.

Ce partenariat, sous la forme d'une « alliance européenne pour un logement social durable et inclusif en France », affirme le rôle de la Banque des Territoires notamment dans la mobilisation des ressources de la CEB et de la BEI au bénéfice de l'investissement dans le logement social en France, sur la base des financements bilatéraux conclus entre ces différents financeurs.

Le dispositif d'intermédiation créé autour de la Banque des Territoires a pour vocation d'assurer aux opérateurs de logement social français un accès aux financements européens simple, équitable et cohérent, ouvert à tous les projets d'investissement quelles que soient leur taille et leur localisation territoriale.

La Banque des Territoires capitalise ainsi sur les précédents dispositifs de financement construits au titre de sa coopération avec la BEI et la CEB :

- D'une part avec la BEI, au travers d'instruments qui ont permis aux bailleurs sociaux d'accéder à sa ressource par l'intermédiation de la Banque des Territoires en vue de financer des opérations de réhabilitation thermique des logements sociaux (opérations répondant aux critères de l'Eco-prêt) mais également d'assurer leur capacité d'investissement (prêt de haut de bilan).

- D'autre part avec la CEB au travers de prêts bilatéraux et notamment pour la construction d'habitat spécifique, ainsi que la participation de la CEB au véhicule d'investissement à impact social « Hémisphère » pour la création d'hébergement d'urgence.

Les financements de la BEI et de la CEB mobilisés contribueront prioritairement à la lutte contre le changement climatique ainsi qu'à l'inclusion sociale et au soutien des populations fragiles en application du socle européen des droits sociaux de l'Union européenne et de la Charte sociale européenne révisée du Conseil de l'Europe.

Ce partenariat s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance économique de l'Union européenne et de la vague de rénovation thermique des bâtiments du Green Deal lancée à l'initiative de la Commission Européenne.

Il s'inscrit également dans le cadre de l'action de la CEB au travers de ses prêts qui reflètent les exigences du Conseil de l'Europe en matière de respect des Droits de l'Homme, y compris dans leur dimension droits sociaux qui incluent le droit au logement, et de l'accès au logement social inclusif, adapté pour les personnes défavorisées et dans le besoin.

Ce partenariat, sous la forme d'une « alliance européenne pour un logement social durable et inclusif en France », unique en Europe, s'articule autour de 3 axes complémentaires :

- 1 La Banque des Territoires et la BEI poursuivent leur collaboration par le biais de l'instruction de nouveaux financements bilatéraux en faveur des investissements pour la construction et la rénovation thermique de logements sociaux ;
- 2 La Banque des Territoires et la CEB poursuivent leur collaboration par le biais de l'instruction de nouveaux financements bilatéraux en faveur de populations à besoins spécifiques, d'investissement en logements très sociaux et logements accompagnés et de lutte contre la précarité énergétique ;
- 3 La Banque des Territoires et l'Union sociale pour l'habitat initient une démarche visant à identifier des besoins d'investissement et de financement de long terme, à faciliter l'accès opérationnel des bailleurs sociaux aux ressources européennes et à promouvoir une meilleure articulation entre les prêts intermédiés et les subventions européennes en lien avec les priorités de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.

Cette alliance aura également pour objectif de rendre lisible, par une **communication adaptée**, notamment à l'attention des ménages bénéficiaires finaux et des acteurs locaux, l'action conjointe de la BEI et de la CEB en faveur du logement social en France via l'intermédiation de la Banque des Territoires.

Les aspects opérationnels de cette alliance notamment l'identification des besoins en investissements et financements de long terme des bailleurs sociaux, les modalités d'intermédiation des prêts globaux de la BEI et de la CEB par la Banque des Territoires, de communication dans les réseaux sociaux et de coordination des parties prenantes à l'alliance restent à définir.

Déclinaison opérationnelle

L'objectif de la présente déclinaison opérationnelle est d'établir le cadre de la coopération visée dans la Déclaration commune. La présente déclinaison opérationnelle n'empêche aucun des partenaires de collaborer avec d'autres entités dans une ou plusieurs des matières couvertes par cette déclinaison ou de signer d'autres déclinaisons opérationnelles ou d'autres accords avec un ou plusieurs des partenaires. Chaque partenaire signe cette déclinaison opérationnelle conformément à ses statuts, mandats institutionnels et procédures tels que modifiés de temps en temps.

1. ESTIMATION DES BESOINS DE FINANCEMENT DE LONG TERME

L'Union sociale pour l'habitat, en collaboration avec la Banque des Territoires qui apportera une expertise complémentaire par ses analyses et ses anticipations d'investissement dans le logement social en France, procédera à une estimation des besoins pluriannuels en investissement de long terme en matière de logement social durable et inclusif en France et des besoins qui en découlent en termes de financements complémentaires aux prêts réglementés de la Banque des Territoires, conformément aux objectifs de la Déclaration commune.

Cette estimation tiendra compte des objectifs et des priorités de la France, de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe en la matière, notamment des plans de relance économique européen et français, de la vague de rénovation thermique des bâtiments du Pacte Vert de l'Union européenne et de son plan d'action de mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux ainsi que de la Charte sociale européenne révisée des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe.

2. PRIORITES D'INVESTISSEMENT DE LONG TERME DANS LE LOGEMENT SOCIAL

Sur la base de cette estimation, les partenaires se coordonneront pour convenir des priorités thématiques, des volumes indicatifs d'investissement de long terme dans le logement social en France ainsi que des enveloppes potentiellement mobilisables.

3. ACCORDS BILATERAUX DE FINANCEMENT

Des accords bilatéraux pourront être établis entre, d'une part, la Caisse des Dépôts et Consignations et, d'autre part, la Banque européenne d'investissement ou la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (les Financeurs). Ces accords définiront les principes généraux et les conditions de la participation indépendante et séparée de chaque Financier au financement partiel des besoins identifiés d'investissement de long terme en matière de logement social conformément aux approbations, règles, politiques et procédures de chaque Financier.

4. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS DE FINANCEMENT

L'Union sociale pour l'habitat et la Banque des Territoires veilleront à ce que les modalités bilatérales de financement ainsi établies soient en cohérence avec les autres dispositifs européens de financement éligibles aux bailleurs sociaux dans les territoires.

5. PILOTAGE ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES OPÉRATIONS

Un comité de pilotage, composé des représentants de l'ensemble des partenaires se réunira une fois par an. Il aura pour rôle :

- de présenter un rapport d'étape réalisé par la Banque des Territoires et l'Union sociale pour l'Habitat sur l'avancement des projets mis en œuvre dans le cadre du partenariat. Le rapport portera à la fois sur le volet financier des opérations (notamment le niveau de consommation par les bailleurs sociaux des financements accordés par les Financeurs) et sur la réalisation des objectifs physiques et sociaux des investissements (par rapport aux prévisions initiales). Une fois visé par l'ensemble des partenaires, ce rapport d'étape sera rendu public par ces derniers au moyen d'un communiqué de presse commun.
- de partager les évaluations des besoins d'investissement.

6. COMMUNICATION

Une communication sur le partenariat sera assurée tant en direction des bénéficiaires finaux des logements sociaux financés que des acteurs des territoires concernés et du grand public. Chaque opération fera l'objet d'une note-type proposée par l'Union sociale pour l'habitat mentionnant explicitement le partenariat qui sera rendue public, y compris via les réseaux sociaux.

Communication à destination des bénéficiaires finaux et des acteurs du territoire. Au travers des contrats de prêts intermédiés, les bailleurs sociaux signataires s'engageront à informer les bénéficiaires finaux quant à la participation de la Banque européenne d'investissement et de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe au financement de l'investissement à travers tous les moyens de communication appropriés, tels que des espaces d'affichage sur les sites internet pertinents, des communiqués de presse, des brochures ou des affiches, des panneaux ou autres supports similaires placés sur les sites/installations de l'investissement. Dans tous les cas, l'information donnée aux bénéficiaires finaux devra présenter de façon appropriée et validée par eux le nom et le logo des financeurs. Des outils de communication type seront développés par l'Union sociale pour l'habitat et mis à disposition des bailleurs sociaux après validation par les autres partenaires.

Communication grand public. Afin de pouvoir accompagner la valorisation par les partenaires des projets ainsi financés par leur institution, des outils spécifiques de communication via les réseaux sociaux seront élaborés par l'Union sociale pour l'habitat et proposés aux partenaires.

7. ENGAGEMENTS

La présente déclinaison reflète l'intention des partenaires de coopérer de bonne foi. Elle ne crée pas d'obligations ou d'engagements pour les partenaires et ne peut engager leur responsabilité. Cette déclinaison ne représente aucun engagement en matière de financement ni aucune forme de traitement préférentiel de la part d'un ou plusieurs des partenaires. Tout engagement sera défini dans des accords séparés qui peuvent être conclus par les partenaires.

La coopération entre les partenaires au titre de la présente déclinaison est soumise aux politiques et procédures des partenaires et aux autres accords et approbations qui peuvent être requis pour des activités spécifiques proposées. Aucune disposition de la présente déclinaison ne constitue, et ne peut pas être interprétée comme constituant, une renonciation aux immunités, privilèges et exemptions de la Banque européenne d'investissement et de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe.

Cette déclinaison peut être rendue publique par les partenaires conformément à leurs règles et procédures respectives en matière de protection et de divulgation des données, y compris le Règlement (UE) 2018/1725 et la politique de transparence du Groupe BEI. En concluant cette déclinaison, les partenaires consentent à une telle divulgation.

Sauf si la loi l'exige et sous réserve des règles et procédures respectives des partenaires en matière de protection et de divulgation des données, les partenaires conviennent que les informations et documents échangés entre les partenaires conformément à la présente déclinaison sont confidentiels et ne peuvent pas être divulgués à des tiers sans consultation par écrit avec le partenaire concerné.

Pour être valide, toute modification à la présente déclinaison doit être formulée par écrit et signée par les partenaires.

Chacun des partenaires peut, à son entière discrétion et à tout moment, mettre fin à la présente déclinaison en communiquant aux autres partenaires par écrit la date à laquelle la déclinaison prendra fin.

